

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT de la CREUSE**

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS



**N° 334**

**PUBLIE LE 31 MAI 2018**



# SOMMAIRE

## COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018

1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 AVRIL 2018.....	15
---	----

### CP-Budget, administration générale, finances

2.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	19
3.SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE AUZANCES-ROSSTALL.....	20
4.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2018 FONCTION 0 : INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE, FONCTION 1 : SECURITE.....	21
5.DEMANDES D'ADHESION 2018.....	22
6.REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2018 - CANTONS D'AHUN, AUZANCES, DUN-LE-PALESTEL ET EVAUX-LES-BAINS.....	23

### CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

7.VENTE D'UN PAVILLON HLM APPARTENANT À L'OPH CREUSALIS ET SITUÉ SUR LA COMMUNE DE VAREILLES.....	31
8.DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE" COMMUNES DE LUSSAT, CHAMPAGNAT ET MONTAIGUT LE BLANC.....	32
9.PIG DÉPARTEMENTAUX - CONVENTION AVEC LA CAF.....	33
10.RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PREMIÈRE URGENCE RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES.....	34
11.PROTOCOLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES ACCOUCCHANT DANS LE SECRET.....	35
12.REMISE DE DETTE PCH.....	36
13.ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU SERVICE ADPPJ RELIANCE.....	37
14.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - FONCTION 5 : ACTION SOCIALE.....	38
15.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES.....	40

### CP-Personnes âgées

16.PLAN D' ACTIONS 2018 DE LA CFPPA.....	45
--	----

### CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

17.ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE.....	49
18.AIDES À LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÉGIENS.....	50
19.ANIMATIONS SUR LA NUTRITION DANS LES COLLEGES.....	52
20.COLLÈGE AU PATRIMOINE.....	53

21.FRAIS DE TRANSPORTS DES COLLEGIENS "SEMAINE DE LA PRESSE" .....	54
22.CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER.....	55
23.PROJET CHORALE DEPARTEMENTALE.....	56
24.SUBVENTION 2018 AU COLLEGE MAROUZEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF CONVENTIONNE RELAIS 23.....	57
25.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES DE FELLETIN ET DE BOUSSAC.....	58
26.EPLEFPA D'AHUN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - FINANCEMENT DE STAGES D'ÉTUDES - ANNÉE 2017/2018.....	59
27.PÔLE UNIVERSITAIRE DE GUÉRET - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018..	60
28.CONVENTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE.....	61
29.PRIX LITTERAIRE CREUSOIS "LES IMAGINAIRES" .....	62
30.FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU.....	63

### **CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme**

31.POLITIQUE TERRITORIALE.....	69
32.AUTORISATION DE MISE EN VENTE DES "LOGEMENTS PASSERELLE" - COMMUNE DE CHAMBONCHARD.....	72
33.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - FONCTION 9 - DEVELOPPEMENT.....	73

### **CP-Infrastructures, numérique, transports**

34.TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET D'ENTRETIEN DANS LES UNITES TERRITORIALES TECHNIQUES ET LES CENTRES D'EXPLOITATION.....	77
35.TRAVAUX LIES A LA VOIRIE DEPARTEMENTALE.....	78
36.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 996 - AMÉNAGEMENT D'UN TALUS CONFORTATIF AU LIEU-DIT "LE PONT" (COMMUNE DE FLAYAT) - ACQUISITIONS FONCIERES.....	80

### **CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets**

37.POLITIQUE DES DECHETS - REAFFECTATION DE SUBVENTION.....	83
38.SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT - REAFFECTATION DE SUBVENTIONS (COMMUNE DE FURSAC).....	84
39.SUBVENTION ASSAINISSEMENT - REAFFECTATION DE SUBVENTION (COMMUNAUTE DE COMMUNES "CREUSE CONFLUENCE").....	85
40.SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES FONCTION 7 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT.....	86

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 MAI 2018

1.ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 OCTOBRE 2016.....	89
--	----

### CD-Administration Générale - Personnel et Finances

2.MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	93
3.ADDENDUM À LA DÉLIBÉRATION N°CD2018-02/1/2 DU 9 FÉVRIER 2018 RELATIVE À LA CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE FIOUL, GAZOLE NON ROUTIER, CARBURANTS ET ADBLUE ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS AFFÉRENTS.....	94
4.COMPTE-RENDU DES ACTIONS EN JUSTICE.....	95
5.COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017.....	96
6.COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2017.....	97
7.BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017.....	98
8.COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES.	99
9.LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017.....	100
10.COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU PARC DEPARTEMENTAL.....	101
11.PARC DEPARTEMENTAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017.....	102
12.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : TRANSFORMATION DU POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE COORDINATION TERRITORIALE AU SEIN DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET TRANSPORTS.....	103
13.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI DE SAGE-FEMME .....	106
14.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - RÉORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT.....	109
15.ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018.....	115
16.MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF).....	118

### CD-SolidaritéS

17.PTI-PDI 2018.....	121
18.SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2020.....	124
19.RÉVISION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE.....	125

### CD-Éducation-Culture

20.THÉÂTRE JEAN LURÇAT /SCÈNE NATIONALE D'AUBUSSON : CONVENTIONS PLURIANNUELLES 2018/2021 : D'OBJECTIFS, DE PARTENARIAT DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC..	129
--	-----

21.ACQUISITIONS DE TAPISSERIES PAR LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ.....	131
---	-----

### **CD-Infrastructures-Transports**

22.PLAN D'INTERVENTION VÉGÉTATION 2018-2019.....	135
23.CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE À L'ÉLABORATION DU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES.....	136

### **CD-Développement durable des territoires**

24.POLITIQUE TERRITORIALE - PROLONGATION DE LA PÉRIODE TRANSITOIRE 2018 .....	139
25.MISE EN PLACE D'UN CENTRE D'INSTRUCTION MUTUALISE DES ACTES D'URBANISME – CRÉATION D'UNE AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE.....	140
26.PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN - CHARTE 2018-2033 .....	141
27.POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'EAU, MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'AIDES, PROGRAMMATION DES AIDES À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	142

### **CD-Administration Générale - Personnel et Finances**

28.AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT.....	145
29.DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2018.....	146
30.RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017.....	149

## ARRETES

Arrêté n° 2018-89 portant désignation de M. Cédric CHRISTY en qualité d'assistant de prévention	<b>153</b>
Arrêté n° 2018-90 portant désignation de M. Rocco COSTANTINO en qualité d'assistant de prévention	<b>154</b>
Arrêté n° 2018-91 portant désignation de M. Anthony VERDIER en qualité d'assistant de prévention	<b>156</b>
Arrêté n° 2018-92 portant désignation de M. Boudker MESRI en qualité d'assistant de prévention	<b>158</b>
Arrêté n° 2018-94 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes de la boutique de la maison de la réserve naturelle de l'étang des Landes	<b>160</b>
Arrêté n° 2018-95 portant suppression de la régie d'avances du Conseil Général des jeunes	<b>162</b>





**COMMISSION PERMANENTE  
DU 25 MAI 2018**



**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DU 13 AVRIL 2018**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide d'approuver le Procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 13 avril 2018.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**CP-BUDGET, ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE, FINANCES**



**INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / BATIMENTS : 12 marchés pour un montant de 87 842 € ;

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE : 1 marché pour un montant de 21 000 € ;

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 1 marché pour un montant de 6 274 € ;

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / SGDCOE : 1 marché pour un montant de 6 047 € ;

MAPA attribués par le Bureau des Marchés Publics (Direction de l'Administration Générale) :

5 marchés pour un montant de 649 998 €.

Conformément à la délibération n°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé à la prochaine séance du Conseil Départemental.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE AUZANCES-ROSSTALL**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide, en application du règlement établi pour les jumelages entre communes française et étrangère, d'accorder au Comité de jumelage AUZANCES-ROSSTALL, une subvention de 2 285 € dans une commune de moins de 3 000 habitants.

Cette dépense sera imputée au chapitre 930.23 article 6574.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2018**  
**FONCTION 0 : INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE, FONCTION 1 :**  
**SECURITE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder les subventions suivantes au titre des fonctions 0 et 1 pour l'exercice 2018 :

N°	Association	Subvention 2017	Montant sollicité pour 2018	Montant accordé
<b>FONCTION 0</b>				
<b>CHAPITRE 930.23 ARTICLE 6574 - INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE</b>				
1	Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine	300 € + 300 € except.	1 500 €	250 €
2	Le Souvenir Français : - Rallye Citoyen - Fonctionnement	1 040 € en 2016 750 €	2 728 € non chiffrée	1 040 € 750 €
<b>FONCTION 1</b>				
<b>CHAPITRE 931.8 ARTICLE 6574 - AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTION DES PERSONNES</b>				
3	Prévention Routière	3 000 €	5 000 €	3 000 €
4	Unité de Développement des Premiers Secours de la Creuse (fonctionnement)	2 000 €	3 000 €	2 000 €
5	Protection Civile de la Creuse	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Pour chacune de ces subventions : **ADOPTE – 20 pour, 0 contre, 0 abstention**

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres et articles ci-dessus.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

DEMANDES D'ADHESION 2018



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de verser les adhésions aux organismes suivants :

• Assemblée des Départements de France.....	9 388,47 €
• Association Nationale des Elus de la Montagne.....	4 393,00 €
• Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée.....	1 650,00 €
• I.F.E.T. Institut pour la Formation des Elus.....	6 100,00 €
• Groupement d'employeurs La Castelmarchoise.....	38,11 €
• T.G.V. Grand Centre Auvergne.....	Rejet
• Association Urgence Ligne POLT.....	500,00 €
• Leader France.....	600,00 €
• CEN Limousin.....	1 524,49 €
• Syndicat des Etangs Creusois.....	27,00 €
• AMORCE (Association Nationale des Collectivités Territoriales pour la Gestion des déchets, de l'énergie des réseaux de chaleur et de froid et de l'environnement).....	259,00 €
• Réserves Naturelles de France.....	400,00 €
• Fondation du Patrimoine.....	1 800,00 €
• Les Amis des Peintres de l'Ecole de Crozant et de Gargilesse. .	1 000,00 €
• MACEO (Association Nationale des Collectivités Territoriales pour la Gestion des déchets, de l'énergie des réseaux de chaleur et de froid et de l'environnement).....	3 500,00 €
• Association Maison de la Nouvelle Aquitaine.....	5 000,00 €
• La 27 <sup>ème</sup> Région.....	5 000,00 €
	Total : 41 180,07 €

- dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 930.202, 933.11, 937.38, 939.1 et 939.4 et article 6281.

Pour chacune de ces décisions :

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Contrôle de légalité

Visa du 31 mai 2018

La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2018 -  
CANTONS D'AHUN, AUZANCES, DUN-LE-PALESTEL ET EVAUX-LES-BAINS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 47 550 € comme suit :

**CANTON D'AHUN**

Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

Coopérative scolaire Ahun.....	300 €
Coopérative scolaire St Yrieix-les-Bois/St Hilaire-la-Plaine.....	300 €
Association de l'école "Les Petits Chenapans".....	200 €
Coopérative Scolaire Ecole de Pontarion.....	300 €
Association des Parents d'élèves du RPI Ars.....	150 €
Coopérative scolaire école d'Ars.....	150 €
Amicale Laïque Ecole Sardent.....	300 €

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Association "Le Moulin de l'Abbaye".....	200 €
Association "Interlude".....	400 €
Association "Des Racines et du Cirque".....	300 €
Théâtre'enfants de Sardent.....	400 €
Amicale Laïque St-Martial-le-Mont (Club informatique Multimédia).....	150 €
Association "Agir à Fransèches".....	150 €
Amicale Laïque du Donzeil.....	150 €
Comité des fêtes de St Michel-de-Veisse.....	200 €
Association Patrimoine et Tourisme (La Maison du Père-Noël).....	500 €
Comité des fêtes d'Ars.....	200 €
Comité d'Animation Thauron.....	150 €
Association "La Bergerie".....	200 €
Auberge de Jeunesse Lou Pelé.....	150 €
Les Peintures Médiévales de Banize.....	250 €
Comité des fêtes Maisonnises Loisirs.....	200 €
Le LAAB (Local d'Artistes Associés et Bruyants).....	250 €
Sites pratiques théâtrales de Lavauzelle.....	250 €
Les Amis de la Gartempe.....	200 €

Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine

Association Busseau-sur-Creuse Histoire et Patrimoine.....	500 €
Sauvegarde Patrimoine de Chasselines.....	200 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Sporting Club Sardentais.....	1 000 €
Association "Persephone".....	100 €
Basket Club Ahun.....	300 €
Association "Le Dragon noir".....	200 €
Club de Football d'Ahun.....	500 €

Association Sportive St-Georges-la-Pouge.....	250 €
Association sportive de Fransèches.....	300 €
Gymnastique Volontaire Arsoise.....	150 €
Association sportive St-Martial-le-Mont (Pour le Sport et l'Animation).....	150 €
Comité UFOLEP pour le semi-marathon au Moutier d'Ahun.....	150 €
Association "Gymnastique Sardentaise".....	200 €
Association "Roue libre sardentaise".....	200 €
Association "Entrechats".....	200 €
Comité Départemental UFOLEP pour l'organisation de la course pédestre "L'Epouvantrail".....	150 €
Association Sportive du Lycée Agricole d'Ahun.....	200 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Jeunes Sapeurs Pompiers Ahun.....	300 €
UNRPA de Peyrabout.....	200 €
Association Maintien à Domicile Le Donzeil.....	600 €
Club des aînés Ars Chamberaud Fransèches.....	150 €
Union Nationale des Combattants Ahun.....	200 €
Association des Médailleurs de l'Ordre du Mérite Agricole.....	200 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
ACCA St-Michel-de-Veisse.....	200 €
<b>Total</b>	<b>12 600 €</b>

## **CANTON D'AUZANCES**

<u>Chapitre 930.23 article 6574 : Information, Communication, Publicité</u>	
Comité de Jumelage Auzances-Rosstall.....	100 €
<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Amicale Laïque de La Courtine.....	400 €
Association des Parents d'élèves de Magnat.....	250 €
Association des Parents d'élève de Crocq.....	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole primaire de Flayat.....	250 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Association culturelle et loisirs (Saint Merd).....	200 €
Comité des fêtes de Clairavaux.....	300 €
Comité des fêtes de La Courtine.....	100 €
Comité des fêtes de Magnat-l'Etrange.....	200 €
Comité des fêtes de Saint-Oradoux-de-Chirouze.....	150 €
Comité des fêtes de St-Merd-la-Breuille.....	200 €
Expressions d'arts graphiques.....	100 €
Association "La Clé".....	200 €
Association Creusoise d'Eleveurs Oiseaux Exotiques.....	100 €
Compagnie du Haut Pays Marchois.....	200 €
Les Amis du Montaurat.....	300 €
Chorale "Cantate en Fa".....	200 €
Comité des fêtes de Crocq.....	300 €
Comité des fêtes de La Villeneuve.....	100 €
Comité des fêtes de Pontcharraud.....	150 €
Comité des fêtes de Saint Maurice-près-Crocq.....	150 €
Comité des fêtes de Saint Agnant-près-Crocq.....	200 €
Comité des fêtes de St-Georges-Nigremont.....	100 €
Club des Jeunes de Mérinchal.....	300 €
Foyer Rural de Flayat.....	150 €
Association "La Souillarde".....	200 €
Bibliothèque Les Mars.....	100 €
Comité des fêtes d'Auzances.....	800 €
Comité des fêtes de Bussière-Nouvelle.....	150 €
Comité des fêtes de Dontreix.....	200 €

Comité des fêtes de Les Mars.....	100 €
Chorale Alisancia.....	150 €
Dontreix Actif.....	200 €
Lire à Auzances.....	150 €
Théâtre de Rougnat.....	100 €
Viva Lioux.....	150 €
Atelier Créatif de St-Martial-le-Vieux.....	100 €
Comité des fêtes du Mas-d'Artiges.....	100 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Association Culture Histoire et Patrimoine La Courtine.....	100 €
Association ARNET (Association pour la Restauration et l'Entretien des Trésors).....	150 €
Comité de Valorisation de la Villetelle.....	200 €
Les Amis du Patrimoine de Rougnat.....	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Centre équestre La Courtine.....	250 €
Entente Sud-Est Creusois.....	1 000 €
Entente Sportive Crocq La Courtine La Villeneuve.....	500 €
Karaté Club Courtinois.....	400 €
Association Sports et Loisirs Courtinois.....	300 €
Amicale Pétanque Source du Cher.....	150 €
Association Crocq Badminton.....	100 €
Club Moto "Les Békanes de Mérinchal".....	200 €
Woman Active.....	150 €
Foot Flayat.....	200 €
M'TONIC.....	100 €
USS Mérinchal.....	1 000 €
Association Sportive Charron.....	200 €
Club de Basket Auzances.....	400 €
Club de Foot Auzances.....	250 €
Club de Foot Rougnat.....	200 €
Gym Volontaire Auzances.....	150 €
UNRPA Auzances (Gymnastique douce).....	250 €
PRADIPIKA YOGA Chard.....	100 €
Gym de Crocq.....	100 €
<u>Chapitre 933.3 article 6574 : Jeunesse et Loisirs</u>	
MJC Chard Lioux Chatelard.....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés La Liège La Courtine.....	100 €
FNACA La Courtine.....	150 €
Amicale des Anciens Combattants de Flayat.....	100 €
Club Source du Cher Génération Mouvement.....	100 €
Trisomie 21 Creuse.....	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auzances.....	200 €
Association socio-éducative Collège Auzances.....	500 €
FNACA Auzances.....	150 €
Amicale des Pompiers de La Courtine.....	150 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA Malleret.....	100 €
APPMA Crocq.....	100 €
GVA Crocq.....	100 €
GVA Mérinchal.....	100 €
GVA Saint Agnant / Flayat.....	100 €
GDA Auzances.....	150 €
Comice agricole La Courtine.....	200 €
<b>Total</b>	<b>16 600 €</b>

## **CANTON DE DUN-LE-PALESTEL**

### Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Club Amitié St-Sulpice-le-Dunois.....	400 €
Comité des fêtes de Naillat.....	500 €
Le Salon gastronomique du Pays Dunois.....	800 €

### Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Amicale Boule Dunoise.....	700 €
Tennis Club Dunois.....	700 €
Basket Club Dunois.....	800 €
Entente Sportive Dun-Naillat.....	1 800 €
Comité d'Organisation du Tour du Canton de Dun-le-Palestel.....	1 400 €
Les Tontons Kraspouilles.....	500 €
Tennis de Table Maison-Feyne.....	300 €
Club Rétromobile Dunois.....	200 €

### Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres

ACCA Dun-le-Palestel.....	200 €
ACCA Maison-Feyne.....	200 €

**Total** 8 500 €

## **CANTON D'EVAUX-LES-BAINS**

### Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

Association des Parents d'élèves de l'école de Budelière (Amicale laïque).....	200 €
Association des Parents d'élèves de l'école de Chambon-sur-Voueize (Les P'tits Bouchons).....	200 €
Association des Parents d'élèves de l'école d'Evaux-les-Bains.....	200 €
Association des Parents d'élèves de l'école Jeanne d'Arc.....	100 €
Association des Parents d'élèves de l'école de Lépaud (Les Potes d'Ecole).....	200 €
Association des Parents d'élèves de l'école de Lussat.....	200 €
Association des Parents d'élèves de l'école du RPI Nouhant/Viersat.....	200 €

### Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Comité des fêtes d'Arfeuille-Châtain.....	150 €
Comité des fêtes d'Auge.....	150 €
Comité des fêtes de Budelière.....	150 €
Comité des fêtes de Chambonchard.....	150 €
Comité des fêtes d'Evaux-les-Bains.....	850 €
Comité des fêtes de Fontanières.....	150 €
Comité des fêtes de Lussat.....	150 €
Comité des fêtes de Nouhant.....	150 €
Comité des fêtes de Reterre.....	150 €
Comité des fêtes de Sannat.....	150 €
Comité des fêtes de Tardes.....	150 €
Comité des fêtes de St-Julien-la-Genête.....	150 €
Comité des fêtes de St-Priest.....	150 €
Comité des fêtes de Verneiges.....	150 €
Comité des fêtes de Viersat.....	150 €
Sannat Loisirs.....	100 €
La Fontaine Fleurie Fontanières.....	100 €
Atelier Loisirs Créatifs.....	100 €
Evaux Fleurs.....	100 €

### Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine

Evaux et son Histoire.....	150 €
Culture Animation Patrimoine Chambon.....	300 €
Coup de Théâtre Budelière.....	150 €

### Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Association Sportive de Lussat football.....	800 €
--	-------

Association Sportive Reterre/Fontanières.....	200 €
Cercle Cycliste Mainsat Evaux.....	300 €
Association de Pétanque Evaux.....	200 €
Les Foulées de Lépaud.....	200 €
L'Assos Motarde.....	150 €
La Gaule Lépautoise.....	150 €
Dynamique Pêche Compétitions.....	100 €
Club de Basket Evaux/Chambon.....	200 €
Route 996 Rock et Motos (Amicale du Marché Vieux).....	400 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
AIDASSOS.....	100 €
ADEC Aide à Domicile Evaux/Chambon.....	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chambon-sur-Voueize.....	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Evau-les-Bains.....	200 €
Amicale des Genêts d'Or.....	150 €
Club des Aînés d'Evau-les-Bains "Les Sources Vives".....	100 €
Club des aînés des 2 Rivières.....	100 €
Club des aînés du Queroir Lépaud.....	100 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
CUMA Evahonienne (organisation 40 ans).....	500 €
Les Vieilles Poulies.....	150 €
<b>Total</b>	<b>9 850 €</b>

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**





**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,  
FAMILLE, ENFANCE**



**VENTE D'UN PAVILLON HLM APPARTENANT À L'OPH CREUSALIS ET SITUÉ SUR  
LA COMMUNE DE VAREILLES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- donne un avis favorable à la vente d'un pavillon H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, situé au Bourg, commune de VAREILLES (pavillon n°5) ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Patrice MORANCAIS n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE" COMMUNES DE  
LUSSAT, CHAMPAGNAT ET MONTAIGUT LE BLANC**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'octroyer les subventions de sortie d'insalubrité d'un montant total de 30 800,22 € destinées à des propriétaires occupants dans le cadre de la rénovation de leur habitation principale, dont le nom des bénéficiaires figure dans le tableau ci-annexé;
- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204 224.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PIG DÉPARTEMENTAUX - CONVENTION AVEC LA CAF**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Autorise la Présidente à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PREMIÈRE URGENCE RELATIVE À LA  
PRISE EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide de reconduire en des termes identiques la convention de première urgence relative au transport et à l'hébergement pour une mise en sécurité immédiate des femmes victimes de violences conjugales, conformément au projet en annexe. Cette convention s'appliquera pour l'année 2018 avec par la suite, possibilité de tacite reconduction. Les engagements financiers de la collectivité restent inchangés ;

- autorise la Présidente à signer la dite convention.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PROTOCOLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES ACCOUCHANT DANS LE  
SECRET**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la  
Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise la Présidente à signer le protocole relatif à l'accompagnement des femmes accouchant dans le  
secret.(document ci-annexé)

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**REMISE DE DETTE PCH**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide de rejeter la demande de remise gracieuse de Mme M.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU SERVICE ADPPJ RELIANCE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder une aide de 1 500 euros à l'association ADPPJ Reliance dans le cadre de l'organisation d'une journée de formation sur le thème de « la parentalité à l'épreuve de la séparation ».

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 935.0, article 65888.

**Adopté : 17 pour - 0 contre - 3 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - FONCTION 5 : ACTION SOCIALE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder les subventions sollicitées au titre de la fonction 5 – Action sociale, détaillées ci-après :

N°	Association	Montant sollicité pour 2018	Montant accordé	Commentaires
FONCTION 5 CHAPITRE 935.1 ARTICLE 657462 - FAMILLE ET ENFANCE				
1	AECJF (Lieu neutre)	38 000 €	38 000 €	Le Conseil Général a délégué en 2011 à l'Association Educative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille, la création et la gestion du lieu neutre "Mozaïque". C'est un dispositif majeur en matière de prévention, de soutien à la parentalité et de protection des enfants.
2	AECJF	25 000 €	25 000 €	L'association va travailler dans le cadre des médiatisations de visites ordonnées par le juge des enfants. En effet, cette organisation permettra dans des situations critiques d'apporter une neutralité dans l'organisation des rencontres parents-enfants.
FONCTION 5 CHAPITRE 935.1 ARTICLE 65888 - FAMILLE ET ENFANCE				
3	UDAF	11 500 €	11 500 €	La commission permanente du 25/09/2015 a validé la délégation de gestion des tutelles aux biens des mineurs. En 2017, l'UDAF a assuré la gestion des biens de 15 mineurs.
FONCTION 5 CHAPITRE 935.2 ARTICLE 656815 - PERSONNES HANDICAPEES				
4	Maison Départementale des Personnes Handicapées	100 000 €	100 000 €	Participation au fonctionnement de la MDPH.

FONCTION 5  
CHAPITRE 935.50 ARTICLE 65689 - PERSONNES DEPENDANTES

5	CLIC	80 000 €	80 000 €	<p>Les CLIC sont des guichets d'accueil, d'information et de coordination ouverts aux personnes âgées et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Ils sont mis en œuvre par les départements. Ils constituent le lieu d'information privilégié des personnes âgées et de leur entourage.</p> <p>Les missions des Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) sont intégrées au sein des Unités Territoriales d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2018.</p> <p>L'association qui portait le CLIC Creuse Est (Aubusson – Evaux les Bains) a été dissoute au 31/12/2017.</p> <p><b>Répartition :</b></p> <p>CLIC Centre Creuse : 20 000 €</p> <p>CLIC Creuse Nord : 20 000 €</p> <p>CLIC Bourgneuf : 20 000 €</p> <p>CLIC La Souterraine : 20 000 €</p>
---	------	----------	----------	---

- autorise la Présidente à signer les conventions et avenants à intervenir avec les associations bénéficiaires (projets ci-annexés)

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour chacune de ces subventions :

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES  
FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder les subventions suivantes, au titre de la fonctions 5, pour l'exercice 2018 (les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 935.8 article 6574) :

N°	Association	Subvention 2017	Montant sollicité pour <u>2018</u>	Décision	Vote
<b>FONCTION 5</b>					
<b>CHAPITRE 935.8 ARTICLE 6574 - AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES</b>					
1	Association Républicaine des Anciens Combattants	300 €(en 2016)	150 €	300 € <u>pour 2 ans</u>	20 pour 0 contre 0 abst.
2	Amicale des Médaillés Militaires de la Creuse	300 €(en 2016)	300 €	300 € <u>pour 2 ans</u>	20 pour 0 contre 0 abst.
3	Union Nationale des Combattants de la Creuse	300 €(en 2016)	250 €	300 € <u>pour 2 ans</u>	20 pour 0 contre 0 abst.
4	Fédération Nationale des Combattants de moins de vingt ans	300 €(en 2016)	non chiffré	300 € <u>pour 2 ans</u>	20 pour 0 contre 0 abst.
5	A.N.S.O.R.A.A.	300 €(en 2016)	160 €	300 € <u>pour 2 ans</u>	20 pour 0 contre 0 abst.
6	A.C.P.G.-C.A.T.M. TOE VEUVES (finalisation maquette ouvrage "Les Monuments aux morts de la Grande Guerre - Département de la Creuse")	300 €(en 2016)	2 000 €	300 € <u>pour 2 ans</u>	20 pour 0 contre 0 abst.
7	Association Nationale des Pupilles de la Nation, Orphelins de Guerre et du Devoir	300 €(en 2016)	non chiffré	300 € <u>pour 2 ans</u>	20 pour 0 contre 0 abst.
8	Amicale Creusoise d'Anciens Parachutistes Brevetés Militaires et d'Anciens Combattants	300 €(en 2016)	160 €	300 € <u>pour 2 ans</u>	20 pour 0 contre 0 abst.
9	A.N.A.C.R.	250 €	200 €	200 €	20 pour 0 contre 0 abst.
10	Union Départementale des Associations de Combattants et	300 €	300 €	300 €	20 pour 0 contre 0 abst.

	Victimes de Guerre de la Creuse				
11	Comité Creusois du Concours National de la Résistance et de la Déportation	-	500 €	rejet (dotation en livres)	20 pour 0 contre 0 abst.
12	Association d'Entraide entre les Pupilles et Anciens pupilles de l'État et de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Creuse	18 000 €	18 000 €	18 000 €	20 pour 0 contre 0 abst.
13	Secours Populaire	1 000 €	1 000 €	1 000 €	20 pour 0 contre 0 abst.
14	Secours Catholique	1 000 €	1 200 €	1 000 €	20 pour 0 contre 0 abst.
15	Fédération Départementale des Clubs des Aînés Ruraux de la Creuse	500 €	1 000 €	500 €	20 pour 0 contre 0 abst.
16	Les Restaurants du Cœur	10 000 €	10 000 €	10 000 €	20 pour 0 contre 0 abst.
17	Ensemble et Solidaires - U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	500 €	800 €	500 €	20 pour 0 contre 0 abst.
18	ARAVIC	1 000 €	2 500 €	1 000 €	20 pour 0 contre 0 abst.
19	Alcool Assistance La Croix d'Or (fonctionnement)	500 €	1 000 €	500 €	20 pour 0 contre 0 abst.
20	Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie	500 €	1 200 €	500 €	20 pour 0 contre 0 abst.
21	Ligue Nationale Contre le Cancer : fonctionnement	1 000 €	1 000 €	1 000 €	20 pour 0 contre 0 abst.
22	Association AIDES	250 €	2 000 €	250 €	20 pour 0 contre 0 abst.
23	Association Entr' AISIDA	250 €	1 000 €	250 €	20 pour 0 contre 0 abst.
24	Association des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix du Limousin	rejet	200 €	rejet	20 pour 0 contre 0 abst.
25	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin	250 €	1 000 €	250 €	20 pour 0 contre 0 abst.
26	Pôle de Ressources d'Histoire Sociale Coopérative Mutualiste de Limoges et du Limousin	rejet	1 000 €	rejet	20 pour 0 contre 0 abst.
27	Association ADOT 23 (Association Départementale pour le Don d'Organes et de Tissus humains)	-	non chiffré	rejet	20 pour 0 contre 0 abst.
28	Les Femmes en Marche (promouvoir le mieux être physique et moral des femmes touchées par le cancer du sein)	-	500 €	rejet	11 pour 9 contre 0 abst.

29	Association POMOLOC (pour une monnaie locale complémentaire en Creuse)	-	non chiffré (expérimentation UTAS Bourgneuf)	200 €	20 pour 0 contre 0 abst.
30	Association RAHMI (Réseau Aquitain sur l'Histoire et la Mémoire de l'Immigration)	-	1 000 €	rejet	20 pour 0 contre 0 abst.
31	Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation	500 €	1 000 €	500 €	20 pour 0 contre 0 abst.
32	Union Nationale des Syndicats Autonomes - Section Conseil Départemental	750 €	750 €	750 €	20 pour 0 contre 0 abst.
33	Union Départementale CFDT Section Conseil Départemental	750 €	1 000 €	750 €	20 pour 0 contre 0 abst.
34	Syndicat Force Ouvrière des Personnels des Services du Conseil Départemental	750 €	750 €	750 €	20 pour 0 contre 0 abst.
35	Union des syndicats CGT des Personnels du Conseil Départemental	750 €	750 €	750 €	20 pour 0 contre 0 abst.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP-PERSONNES ÂGÉES**





**PLAN D' ACTIONS 2018 DE LA CFPPA**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- D'autoriser le versement des aides collectives et individuelles déléguées par la CNSA, aux porteurs de projets retenus, aux bénéficiaires ainsi qu'à la Résidence Autonomie de Chénéraillles, au titre de l'année 2018, conformément au détail figurant dans le plan annuel d'actions ci-annexé ;
- D'imputer ces dépenses aux chapitres 935.31 et 935,32, article 65888 ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et notamment les conventions financières à intervenir (modèle ci-annexé)

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Commission Permanente a toutefois fait part de son avis réservé concernant le projet de la commune de Jalesches, figurant dans le plan d'actions.

M. Gérard GAUDIN n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,  
PATRIMOINE, CULTURE**



**ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer 12 allocations cantine pour un montant total de **744 €** dont la liste des bénéficiaires est annexée à la présente délibération ;
- décide de rejeter les demandes de recours gracieux présentées par Madame C.... et Madame P..... au motif de dépassement du plafond de ressources fixé par le règlement départemental ;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2018, chapitre 935.8 – article 65135.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AIDES À LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÉGIENS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide, dans le cadre du règlement départemental d'aide à la restauration scolaire des collégiens :

- d'attribuer deux aides à la restauration au titre de l'année scolaire 2017/2018 pour un montant total de **405,50 €** dont la liste est annexée à la présente délibération ;

- de modifier les aides attribuées :

- lors de la Commission Permanente du 16/02/2018 suite aux changements d'établissement et de régime des élèves signalés par les établissements scolaires dans les conditions suivantes :

Collège	Nouvel établissement		CP du 16/02/2018 Aide attribuée	Montant Révisé
Jean Picart le Doux Bourganeuf	Martin Nadaud Guéret	<b>Elève</b>  ...	49,00 €	0 €
Jean Picart le Doux Bourganeuf	Françoise Dolto Châtelus-Malvaleix		143,70 €	0 €
Jean Picart le Doux Bourganeuf	Saint Sulpice les Feuilles Haute-Vienne		108,00 €	151,20 €
Jules Marouzeau Guéret	Martin Nadaud Guéret		103,50 €	36,50 €
Louis Durand Saint Vaury	Eugène Jamot Aubusson		36,50 €	103,50 €

- lors de la Commission Permanente du 16/02/2018 suite aux changements de régime des élèves signalés par les établissements scolaires dans les conditions ci-dessous :

<b>Collège</b>		<b>CP du 16/02/2018 Aide attribuée</b>	<b>Montant Révisé</b>	<b>Montant à reverser par le collège</b>
Jean Picart le Doux Bourganeuf		133,20 €	91,32 €	<b>41,88 €</b>
Jean Picart le Doux Bourganeuf	Elève	110,24 €	103,50 €	<b>6,74 €</b>
Jean Picart le Doux Bourganeuf	...	111,46 €	108 €	<b>3,46 €</b>
Martin Nadaud Guéret		36,50 €	103,50 €	/

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 935.8 – Article 65131 du budget départemental 2018.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ANIMATIONS SUR LA NUTRITION DANS LES COLLEGES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- de prendre en charge à hauteur de 2 852,90 € maximum, dans le cadre des animations sur le thème de la nutrition dans les collèges, et, conformément au programme prévisionnel ci-annexé, une action de sensibilisation réalisée par l'Association « Artisans du Monde », (sous réserve que les établissements concernés versent directement à l'Association une participation forfaitaire de 50 € chacun, par animation).

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2018 chapitre 932.21 – article 657.4

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**COLLÈGE AU PATRIMOINE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer les subventions ci-après pour un montant total de 1 064 € :

Établissement	Classe	Site	Effectifs	Date de la visite	Montant sollicité
Collège Claude Chabrol - AHUN	3ème 1	Cité internationale de la Tapisserie	28	19/12/2017	80 €
Collège Claude Chabrol - AHUN	5ème 1	Cité internationale de la Tapisserie - Maison du tapissier	16	17/05/2018	118 €
Collège Claude Chabrol - AHUN	6ème 1 et 6ème 2	Arboretum de la Sedelle – Forteresse de Crozant	59	19/06/2018	325 €
Collège Henri Judet - BOUSSAC	6ème	Pierres Jaumâtres	43	11/06/2018	91 €
Collège Martin Nadaud - GUERET	4ème 3	Maison Martin Nadaud	24	23/04/2018	140 €
Collège Martin Nadaud - GUERET	4ème 4 et 4ème 5		55	26/04/2018	155 €
Collège Martin Nadaud - GUERET	4ème 1 et 4ème 2		46	22/05/2018	155 €

- dit que la somme correspondante sera imputée sur le Budget Départemental 2018 – Chapitre 932.21 – Article 657 381.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**FRAIS DE TRANSPORTS DES COLLEGIENS "SEMAINE DE LA PRESSE"**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide de prendre en charge les frais de transports des collégiens dans le cadre de la semaine de la presse, pour un montant total de **115,01 €**,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 932.21 article 657385.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A  
L'ETRANGER**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer les aides, au titres des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total maximum de **6 879,40 €**.

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2018 chapitre 932.8 article 657387 et chapitre 932.8 article 657461.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PROJET CHORALE DEPARTEMENTALE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide dans le cadre du projet chorale « 1800 coeurs debout »

- d'attribuer aux collèges coordonnateurs les subventions suivantes :

- collège de Chénérailles : **3 635 €**

- collège de Châtelus-Malvaleix : **1 707 €**

- de ne pas donner suite, au titre de l'égalité de traitement des établissements, à la demande du collège de Bourganeuf pour sa participation à une répétition supplémentaire à Saint Yrieix la Perche

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2018 chapitre 932.21 article 657385.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION 2018 AU COLLEGE MAROUZEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU  
DISPOSITIF CONVENTIONNE RELAIS 23**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'allouer au collège Jules MAROUZEAU de GUERET une subvention spécifique de **1 000 €** pour le fonctionnement 2018 du dispositif RELAIS 23, conformément aux dispositions prévues par la convention tripartite correspondante,

- dit que que ces crédits seront imputés au chapitre 9328- article 65738 du budget départemental 2018.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES  
DE FELLETIN ET DE BOUSSAC**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'accorder, aux collèges de FELLETIN et de BOUSSAC, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement, les subventions suivantes :

<b>Collège</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant subventionnable (€)</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant subvention (€)</b>
Collège Jacques Grancher de FELLETIN	Diverses réparations : chambre froide, meuble froide, hotte	2 242,31 €	50 %	1 121,00 €
Collège Henri Judet de BOUSSAC	Réparation four	661,42 €	30 %	198,00 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2018, chapitre 932-21 article 6573812.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**EPLEFPA D'AHUN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - FINANCEMENT DE STAGES D'ÉTUDES - ANNÉE 2017/2018**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2017/2018 à l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Agricole (EPLEFPA) d'AHUN les subventions suivantes :

- 7 151 € pour le financement de stages collectifs encadrés effectués par des étudiants de BTS ou de sections professionnelles,
- 64 000 € pour lui permettre de consolider et de pérenniser son Pôle d'enseignement supérieur, conformément aux dispositions prévues dans la convention bipartite signée le 15 octobre 2010,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n° 8 à la convention susvisée, annexé à la présente délibération,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 932.22 article 65738 et au chapitre 932.3 article 657386 du budget départemental 2018.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PÔLE UNIVERSITAIRE DE GUÉRET - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer les subventions suivantes à l'Université de Limoges au titre de l'exercice 2018 :

\* 60 000 € pour accompagner la mise à disposition du campus de Guéret,

\* 15 000 € pour le fonctionnement de la formation DUT Carrières sociales sur le Pôle Universitaire de Guéret ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 932.3 – Article 657.38 et au Chapitre 932.3 – Article 657.3824 du budget départemental 2018.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**CONVENTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- de renouveler le partenariat relatif au Développement de la lecture et de l'action culturelle en milieu carcéral pour les années 2018 à 2020,
- d'adapter la coopération avec le Conservatoire départemental de musique Emile Goué en faveur du développement de la culture musicale pour les années 2018 à 2020,
- de mettre en place une coopération avec le Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé d'Aubusson pour l'utilisation du logiciel de gestion documentaire Orphée.net pour les années 2018 à 2020.

Autorise :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions ci-annexées, établies pour le renouvellement du partenariat relatif au Développement de la lecture et de l'action culturelle en milieu carcéral et de la coopération avec le Conservatoire départemental de musique Emile Goué en faveur du développement de la culture musicale pour les années 2018 à 2020,
- Monsieur Laurent DAULNY, Vice-Président à signer la convention ci-annexée, établie pour la mise en place d'une coopération avec le Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé d'Aubusson pour l'utilisation du logiciel de gestion documentaire Orphée.net pour les années 2018 à 2020.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PRIX LITTÉRAIRE CREUSOIS "LES IMAGINAIRES"**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide de prendre en charge les frais de transport des collégiens pour la 1ère édition du prix littéraire creusois « Les Imaginaires », pour un montant total de **846 €** réparti comme suit :

- Chénérailles .....	138 €
- Auzances .....	142 €
- Ahun .....	102 €
- Bénévent l'Abbaye .....	112 €
- Bonnat .....	85 €
- Bourganeuf .....	135 €
- Chambon sur Voueize .....	132 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 932 21 – Article 657385.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU



## La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions suivantes au titre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau :

Disciplines	Montant accordé
<b><u>ATHLETISME</u></b>	
ANDHUIME Iriam	200 €
COUNIOUX Lucien	400 €
PAPYN Antoine	200 €
<b><u>BADMINTON</u></b>	
CALVAGNAC Bastien	400 €
CALVAGNAC Maëlle	300 €
GERMAIN Léane	200 €
POLITO Nina	rejet
<b><u>CYCLISME</u></b>	
ALVAREZ Yvann	400 €
AMAND Manuel	200 €
AUMENIER Lucas	300 €
BETHENCOURT Nathan	400 €
BOUQUERET Antoine	400 €
BOURDEIX Perrine	400 €
BRIDIER Sonny	200 €
CHABAUD Pierre	400 €
CLAUZEL Perrine	600 €
CONSTANTIN Baptiste	200 €
DAVID Nicolas	rejet
DUJARDIN Brice	400 €
DURSAP Robin	300 €
GAY Raphaël	400 €
JEANDEL Louis	300 €
LE NY Benjamin	500 €
LORET Maxime	300 €
MARTINS Anthony	200 €
MEDDE Isaure	400 €

MENUT Audrey MENUT David PEYROUX Hugo REAL Pierre SCHUERMANS Jens THEVENEZ Geoffrey URRUTY Lucie VADIC Baptiste VIGIER Marc-Antoine	500 € rejet 400 € 300 € rejet 200 € 500 € 400 € 400 €
<b><u>EQUITATION</u></b>	
VUILLEMARD Elina	300 €
<b><u>FOOTBALL</u></b>	
AUMENIER Lorie	400 €
BRETAGNON Margot MARQUES Théo NOIZAT Solène PARLEBAS Océane	350 € 300 € 200 € 400 €
<b><u>HANDBALL</u></b>	
BURLAUD Antoine	400 €
<b><u>HANDISPORT</u></b>	
LEYRIT Bruno	600 €
<b><u>JUDO</u></b>	
PIERRON Charlène YAZANEL Tarik	400 € 400 €
<b><u>MOTOCYCLISME</u></b>	
BARTHOUX Léo BOUTET Romain BRECHARD Mathias BRECHARD Thibaud CHANTELOUP Josselyn CHANTELOUP Romaric COURAUD Julien DESMICHEL Simon DURIS Antoine GROS Christopher JOYON Léo LEGOFF Hugo PAULET Antoine RAFFINAT DESCAMPS Léo RAFFINAT DESCAMPS Lilas	150 € 150 € rejet 150 € 200 € 200 € 200 € 150 € rejet 250 € 300 € 200 € 200 € 200 € 200 €
<b><u>NATATION</u></b>	
BARTHELEMY Clara	200 €

GAYAUD Arthur-Théo	200 €
LOPEZ-KWOLIK Baptiste	200 €
ROMERO Ludovic	200 €
<b><u>SPORT ADAPTE</u></b>	
PICARD Jean-Michel	200 €
<b><u>TENNIS</u></b>	
DEVAUX Angèle	600 €
<b><u>TIR</u></b>	
BARTHELEMY Victor	150 €
BICHAUD Erwan	150 €
BICHAUD Malo	150 €
MARAIS-BOCCADAMO Noah	150 €
<b><u>TRIATHLON</u></b>	
FABRE Tom	200 €
PARADOUX-BENOIT Ophélie	300 €
TARDY Emile	300 €
<b>TOTAL :</b>	<b>20 000 €</b>

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires établies selon le modèle « type » adopté par délibération n°10/2/1 de la Commission Permanente du 12 octobre 2012;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 933.2, article 657435.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME**





## POLITIQUE TERRITORIALE



## La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

- d'accorder, dans le cadre du dispositif d'intervention transitoire de la politique territoriale du Département applicable pour 2018, les subventions suivantes :

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Eligibilité de l'action	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	<b>Poste de chef de projet</b> = 1 ETP du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018	Point 1 du dispositif transitoire ( <i>actions reconductibles inscrites dans les contrats 2015/2017</i> )	45 000,00 € TTC	30,00 %	<b>13 500,00 €</b>
	<b>Poste de médiateur numérique</b> = 1 ETP du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018		42 000,00 € TTC	15,00 %	<b>6 300,00 €</b>
Pays Combraille en Marche	<b>Poste de Chargé de mission Climat Air Energie</b> = 1 ETP du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018	Point 1 du dispositif transitoire ( <i>actions reconductibles inscrites dans les contrats 2015/2017</i> )	42 000,00 € TTC	15 %	<b>6 300,00 €</b>
Association de Mise en Valeur du Patrimoine de Bridiers	<b>Réalisation de la fresque historique 2018</b> (prestations artistiques et techniques, son et lumière)	Point 2 du dispositif transitoire ( <i>actions récurrentes inscrites dans les contrats 2015/2017</i> )	95 410,00 € TTC	11,90 %	<b>11 400,00 €</b>

<p align="center"><b>Commune de Gentioux-Pigerolles</b></p>	<p align="center"><b>Projet d'aménagement sur le site du Pont de Senoueix</b></p> <p>Valorisation du site par l'aménagement des cheminements pédestres et des ouvertures sur le paysage, préservation et restauration des milieux naturels du site, protection contre le stationnement sauvage. Contenu : (travaux forestiers, parking, signalétique, création zone d'accueil, épure de visibilité, maîtrise d'œuvre)</p>	<p>Point 3 du dispositif transitoire (actions nouvelles qui pourraient prétendre à des financements au titre des programmes Leader)</p>	<p align="center">80 403,00 € HT</p>	<p align="center">20 %</p>	<p align="center"><b>16 080,60 €</b></p>
<p align="center"><b>Association Husk'in Creuse</b></p>	<p align="center"><b>Projet Sport Nature - Aménagement et développement de Husk'In Creuse</b></p> <p>- création d'une activité nouvelle de pratique des sports de traîneaux, en attelages canins, sur neige et hors neige. <u>Contenu :</u> - construction structure d'accueil, - chenils, éclairage, - matériels attelage, - communication. Lieu : Commune d'Anzême</p>	<p>Point 3 du dispositif transitoire (actions nouvelles qui pourraient prétendre à des financements au titre des programmes Leader)</p>	<p align="center">65 351,94 € TTC</p>	<p align="center">4,83 %</p>	<p align="center"><b>3 156,31 €</b></p>

- de ne pas accorder de subvention à l'Association Télémillevaches :

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions,
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental aux Chapitre 919.1, Articles 204 211 et 204 142 OP 0033 ; Chapitre 939.1, Articles 657 349 et 657 446.

Association Télémillevaches : **18 voix pour** - **2 contre** - **0 abstention**

pour les autre demandes :

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*  
*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AUTORISATION DE MISE EN VENTE DES "LOGEMENTS PASSERELLE" -  
COMMUNE DE CHAMBONCHARD**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à engager la procédure de mise en vente des "logements passerelle" situés 23, le Bourg commune de Chambonchard ;
- Décide de pouvoir recourir, le cas échéant, à un organisme qui accompagne les collectivités territoriales dans la revente des biens immobiliers au travers d'un système de ventes aux enchères en ligne ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département, toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - FONCTION 9 - DEVELOPPEMENT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- dans le cadre de l'enveloppe d'un montant de 1 555 850 € votée au titre de la fonction 9 – Développement (subventions), d'affecter les crédits suivants :
  - 3 750 € au Chapitre 939.28 Article 657 4 ;
  - 3 800 € au Chapitre 939.28 Article 657 455 ;
  - 2 000 € au Chapitre 939.28 Article 657 456 ;
  - 800 € au Chapitre 939.28 Article 6573414.
  
- d'attribuer les subventions récapitulées dans les tableaux I, II, III et IV ci-après ;
  
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions,

•



# **CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS**





**TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET D'ENTRETIEN DANS LES UNITES  
TERRITORIALES TECHNIQUES ET LES CENTRES D'EXPLOITATION.**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide la réalisation des travaux suivants :

<b>Centre ou UTT</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Prix TTC</b>
UTT d' Aubusson	Remplacement des menuiseries	17 858,88 €
CE de La Courtine	Remplacement de 2 fenêtres et d'une porte	2 320,00 €
CE de Gentioux	Remplacement de la fenêtre du bureau	1 075,00 €
CE d'Evaux-les-Bains	Réfection : espace de vie, WC et douche	3 416,26 €
CE de Gouzou	Réfection du système d'assainissement	12 000,00 €
CE de Guéret	Remise en état des 10 portes métalliques	7 800,00 €
CE de Grand Bourg	Réfection des gouttières du hangar	6 068,84 €
CE de Dun-Le-Palestel	Remplacement des portes d'accès au garage	9 748,80 €
CE de La Souterraine	Fourniture et installation de 2 portails	7 380,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>67 667,78 €</b>

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental Chapitre 906.21 - Art. 213511.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## TRAVAUX LIÉS A LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE



## La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide des modifications ci-après :

· au titre des grosses réparations

Opérations	Crédits inscrits		Propositions modificatives	
	AP	CP	AP	CP
RD16 PR 14.930 à 19.850 Communes de SAINT-MARC-A-LOUBAUD et SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	118 000 €	118 000 €	- 8 500 €	- 8 500 €
Purges et grosses réparations localisées au FIR ou avec du fraisat sur l'UTT	122 000 €	122 000 €	8 500 €	8 500 €
Montant total des mouvements			0 €	0 €

· au titre des grosses réparations aux ouvrages d'art

Opérations	Crédits inscrits		Propositions modificatives	
	AP	CP	AP	CP
Réserve	10 000 €	10 000 €	- 10 000 €	- 10 000 €
Retrait d'embâcles au droit des ponts départementaux	0 €	0 €	10 000 €	10 000 €
Montant total des mouvements			0 €	0 €

Ces modifications n'entraîneront aucune incidence financière à l'intérieur des chapitres et articles ci-après :

- Grosses réparations..... .Chapitre 906 21 article 231512 (10100)
- Grosses réparations aux ouvrages d'art..... ..Chapitre 906 21 article 231514

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 996 - AMÉNAGEMENT D'UN TALUS CONFORTATIF  
AU LIEU-DIT "LE PONT" (COMMUNE DE FLAYAT) - ACQUISITIONS FONCIERES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 996 - Aménagement d'un talus confortatif au lieu-dit "Le Pont" sur le territoire de la commune de FLAYAT ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Dit que la dépense de 15 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,  
ASSAINISSEMENT,GESTION DES  
DÉCHETS**



**POLITIQUE DES DECHETS - REAFFECTATION DE SUBVENTION**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide de réaffecter à l'EPCI Creuse Confluence la subvention suivante initialement accordée à la Communauté de Communes du Carrefour des Quatre Provinces :

- 2 960.94 € pour la mise en place d'équipements destinés à la collecte de carton et de papier,
- autorise la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget Départemental chapitre 917.31 article 204141 opération 0018.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT - REAFFECTATION DE SUBVENTIONS  
(COMMUNE DE FURSAC)**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- de réaffecter à la commune de FURSAC les subventions suivantes :

- 67 314.44 € pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de Saint-Etienne et Saint-Pierre-de-Fursac,
- 101 579.66 € pour la création d'un bassin d'orage, d'un poste de refoulement et d'une station d'épuration,

et de fixer le délai de réalisation de ces opérations à deux ans ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;

- d'imputer les sommes nécessaires au budget départemental chapitre 916.1 article 204 142 – opération 0012.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**SUBVENTION ASSAINISSEMENT - REAFFECTATION DE SUBVENTION  
(COMMUNAUTE DE COMMUNES "CREUSE CONFLUENCE")**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- de réaffecter à la Communauté de communes Creuse Confluence la subvention de 13 158,75 € initialement accordée à la Commune de Boussac pour son projet «étude diagnostic du réseau d'assainissement» et de fixer le délai de réalisation des travaux à deux ans ;

- d' autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;

- d'imputer les sommes nécessaires au budget départemental, chapitre 916.1 article 204142 – opération 0012.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES FONCTION 7 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- affecte un montant de 4 200 € au chapitre 937.38 article 6574 destiné à soutenir les associations et organismes intervenant dans le domaine environnemental dans le cadre de l'enveloppe votée au budget 2018,

- attribue les subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération. Ces dépenses seront imputées au chapitre et à l'article précités, à l'exception de la subvention de 1 600 € accordée à Creuse Oxygène au titre de l'organisation des championnats de France Timbersports, qui nécessitera une inscription budgétaire en Décision Modificative N°2 sur la ligne correspondante,

- autorise la Présidente à signer la convention à intervenir avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 3 049 € selon le modèle habituel.

Pour chacune de ces décisions :

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 31 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU 18 MAI 2018**



**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU 21 OCTOBRE 2016**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Départemental du 21 octobre 2016

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES**





**MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis l'assemblée départementale du 9 février 2018 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ADDENDUM À LA DÉLIBÉRATION N°CD2018-02/1/2 DU 9 FÉVRIER 2018 RELATIVE À LA CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE FIOUL, GAZOLE NON ROUTIER, CARBURANTS ET ADBLUE ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS AFFÉRENTS.**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de prendre acte de la décision de la Commission Permanente du 16 mars 2018 (délibération N°CP2018-03/1/3) de constituer le groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et Adblue en intégrant les six nouveaux membres : l'Office de Tourisme Le Lac de Vassivière, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ; la commune de Janaillat, le collège Françoise Dolto (Châtelus-Malvaleix), la commune de Vallière et la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

- de prendre acte de la nouvelle liste des membres du groupement de commande jointe en annexe 1 ainsi que de la nouvelle fiche d'estimation du besoin qui en découle jointe en annexe 2 ;

- de prendre acte que les modalités définies lors du Conseil Départemental du 09 février 2018 restent inchangées.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COMPTE-RENDU DES ACTIONS EN JUSTICE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

De prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière d'actions en justice depuis le 15 décembre 2014.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- préalablement au vote du compte administratif, d'approuver les Comptes de Gestion 2017 du budget principal, du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses et du budget annexe du Parc départemental qui n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

**DECIDE :**

- de voter le Compte Administratif 2017 du budget principal dont les résultats globaux sont les suivants :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	28 224 112,56 €	171 674 080,62 €	199 898 193,18 €
Recettes encaissées au cours de l'exercice	30 256 423,99 €	171 714 414,22 €	201 970 838,21 €

- Résultat de gestion..... + 2 072 645,03 €  
     Fonctionnement : + 40 333,60 €  
     Investissement : + 2 032 311,43 €

- Résultat 2016 reporté de fonctionnement..... + 5 912 742,75 €

- Résultat 2016 reporté d'investissement..... + 1 198 301,99 €

Excédent de clôture 2017 : + 9 183 689,77 €

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion de l'exercice 2017.

**Adopté : 15 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

La Présidente Mme Valérie SIMONET est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
 DÉPARTEMENTAL,  
 Valérie SIMONET**

**BUDGET PRINCIPAL  
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2017 et en considérant les éléments suivants :

1/ le solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2017 s'établit à :

- solde d'exécution de l'exercice :	+ 2 032 311,43 €
- résultat d'investissement antérieur reporté :	+ 1 198 301,99 €

solde d'exécution cumulé :	+ 3 230 613,42 €
----------------------------	------------------

2/ le solde d'exécution de la section de fonctionnement au 31 décembre 2017 ressort à :

- solde d'exécution de l'exercice :	+ 40 333,60 €
- résultat de fonctionnement antérieur reporté :	+ 5 912 742,75 €

solde d'exécution cumulé :	+ 5 953 076,35 €
----------------------------	------------------

**D'AFFECTER**

le résultat excédentaire d'investissement (+ 3 230 613,42 €) et le résultat excédentaire de fonctionnement (+ 5 953 076,35 €) au financement du Budget Primitif de l'exercice 2018. Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du Budget Primitif le 9 février 2018.

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017  
DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'adopter le Compte Administratif 2017 du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses dont les résultats se présentent comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	116 189,68 €	2 586 100,72 €	2 702 290,40 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	128 892,19 €	2 586 100,72 €	2 714 992,91 €

Résultat de gestion : + 12 702,51 €

Résultat 2016 reporté d'investissement : + 119 377,50 €

—————  
Excédent de clôture (investissement) :+ 132 080,01 €

**Adopté : 15 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

La Présidente Mme Valérie SIMONET n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES  
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2017 et en considérant que la section d'investissement présente au 31 décembre 2017 un solde excédentaire de 132 080,01 €.

**D'AFFECTER** le résultat excédentaire d'investissement (+ 132 080,01 €) au financement du budget primitif 2018. Ce résultat a fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif le 9 février 2018.

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**COMPTE ADMINISTRATIF 2017  
DU PARC DEPARTEMENTAL**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

**DECIDE :**

- d'adopter le Compte Administratif 2017 du budget annexe du Parc départemental dont les résultats se présentent comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	1 486 926,28 €	6 302 037,63 €	7 788 963,91 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	660 772,34 €	6 157 226,58 €	6 817 998,92 €

Résultat de gestion : - 970 964,99 €

- Investissement : - 826 153,94 €
- Fonctionnement : - 144 811,05 €

Résultat 2016 reporté d'investissement : + 216 920,34 €

Résultat 2016 reporté de fonctionnement : + 3 025 276,74 €

Excédent global de clôture :+ 2 271 232,09 €

- Investissement : - 609 233,60 €
- Fonctionnement : + 2 880 465,69 €

**Adopté : 15 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

La Présidente Mme Valérie SIMONET n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PARC DEPARTEMENTAL  
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2017 et en considérant les éléments suivants :

1/ le solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2017 s'établit à - 609 233,60 € ;

2/ le besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2017 ressort donc à 609 233,60 € ;

3/ la section de fonctionnement présente au 31 décembre 2017 un solde excédentaire de 2 880 465,69 €.

**D'AFFECTER** le résultat excédentaire de fonctionnement (+ 2 880 465,69 €) comme suit :

- 609 233,60 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- 2 271 232,09 € au financement du budget primitif 2018.

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : TRANSFORMATION DU POSTE DE RESPONSABLE  
DU SERVICE COORDINATION TERRITORIALE AU SEIN DU PÔLE AMÉNAGEMENT  
ET TRANSPORTS**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la transformation d'un emploi permanent au sein du Pôle Aménagement et Transports (détails ci-après).

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

## **RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :**

Il est proposé la transformation d'un emploi permanent au sein du Pôle Aménagement et Transports.

### **OBJET DU RAPPORT**

#### **I- CONTEXTE**

Le poste de « responsable du service coordination territoriale » à la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général du Pôle Aménagement et Transports est actuellement vacant.

Les tâches réalisées par l'agent en poste jusqu'à cette date et l'expertise qu'il apportait s'avérant nécessaires pour le fonctionnement du PAT et des entités territoriales techniques de la collectivité (Unités Territoriales Techniques et Parc), il sera proposé de lancer une procédure de recrutement pour pourvoir ce poste.

Néanmoins, au regard des perspectives de réorganisation de ces entités dont la réflexion se poursuit, il est proposé de modifier le libellé du poste en le dénommant « Assistant Organisation et Méthodes auprès des entités territoriales techniques ».

#### **II- PROPOSITIONS**

Pour permettre la transformation de ce poste et répondre aux nouveaux besoins de la collectivité au sein du Pôle Aménagement et Transports, il convient de modifier :

- Le tableau des emplois de la collectivité ;
- Le tableau des effectifs de la collectivité ;
- L'organigramme de la collectivité.

#### **A – Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité**

Il est proposé une modification du tableau des emplois de la collectivité, comme suit :

<b>Situation actuelle</b>				
<b>SUPPRESSION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou Service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Pole Aménagement et Transports Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général Service Coordination territoriale	Responsable du service coordination territoriale	A	CE : Attachés territoriaux ou CE : Ingénieurs territoriaux	tous grades

<b>Situation future CRÉATION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou Service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Pole Aménagement et Transports  Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général	Assistant Organisation et Méthodes auprès des entités territoriales techniques	A	CE : Attachés territoriaux  ou  CE : Ingénieurs territoriaux	tous grades

B- Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

C – Impact des propositions sur l’organigramme de la collectivité

Vous trouverez en annexe, l’organigramme prévisionnel de la Direction de la Maîtrise d’Ouvrage et du Secrétariat Général, qui sera impacté par cette nouvelle organisation.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI DE SAGE-FEMME**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

D'autoriser le recours au recrutement d'agents contractuels de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour permettre de pourvoir l'emploi de « Sage-Femme » au sein de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse.

Cette décision entraîne notamment une modification du tableau des emplois de la collectivité.

## **RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT CITÉ EN OBJET :**

### **1- Contexte**

Malgré des appels à candidatures réguliers, il apparaît difficile de recruter des fonctionnaires sur des emplois très spécifiques de la collectivité, qui requièrent des compétences particulières et très pointues.

Afin de pourvoir ces emplois permanents de la collectivité et satisfaire les besoins des services et des usagers, il paraît indispensable de compléter les délibérations existantes et d'autoriser sur ce type de poste le recours au recrutement d'un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2, en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

### **2 – Impact des propositions sur le tableau des emplois**

Il est donc proposé de compléter les délibérations et le tableau des emplois de la collectivité pour l'emploi suivant :

<b>Direction et/ou Service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Direction de l'Enfance de la Famille et de la Jeunesse Service PMI, petite enfance jeunesse et actions de santé Service PMI et Actions de Santé	Sage-Femme	A	CE : Sages-Femmes territoriales	Tous grades <b><u>ou à défaut contractuel</u></b>

Ainsi, l'emploi de « Sage-femme » au sein de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A disposant d'un diplôme d'État permettant l'accès au grade de Sage-femme de classe normale et dont la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire correspondante (en tenant compte de son parcours et de son expérience professionnelle), augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

### **3 - Impact des propositions sur le tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs de la collectivité sera mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

### **4 – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité**

L'organigramme de la collectivité n'est pas impacté par ces propositions.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - RÉORGANISATION DE LA DIRECTION DE  
L'INSERTION ET DU LOGEMENT**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la nouvelle organisation de la Direction de l'Insertion et du Logement au sein du Pôle Cohésion Sociale.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- La modification de l'organigramme de la collectivité.

## **RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :**

La Direction de l'Insertion et du Logement a connu une évolution importante de son organisation depuis septembre 2016, date de mise en place de l'équipe en charge du suivi-animation des deux programmes d'intérêt général. En lien avec la réorganisation des UTAS, elle intègre depuis février 2018, un nouveau poste de chargé d'ingénierie de projet.

L'ensemble de ces modifications a amené le Pôle Jeunesse et Solidarités à repenser l'organisation de cette direction, en particulier au niveau de son encadrement.

### **I. Présentation du contexte**

La Direction de l'Insertion et du Logement compte désormais 12 emplois permanents. Répartis au sein de deux entités principales, dont l'une intervenant dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion et l'autre, pour la mise en œuvre des deux programmes d'intérêt général (PIG), ces équipes sont encadrées par un directeur et un chef de service.

A moyen terme, le portage des PIG devrait basculer dans une structure externe, de type Groupement d'Intérêt Public, au profit duquel l'encadrement de la Direction de l'Insertion et du Logement serait en partie mis à disposition.

Par ailleurs, la DIL a en charge des dossiers d'une technicité particulière, comme l'allocation rSa, mais également la gestion de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE). Des dossiers que l'encadrement doit également maîtriser et pour lesquels une réelle continuité de service est nécessaire.

Pour cette raison, il est proposé de réorganiser le fonctionnement de cette direction sur les points suivants :

- I.** Transformer le poste de chef de service en poste d'Adjoint au Directeur et formaliser ainsi l'intervention des deux cadres sur l'ensemble des thématiques de la direction ;
- II.** Modifier le poste de chargé de projet PTI/PDI en poste de chargé de projet habitat – logement, en charge notamment du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ou encore, du conventionnement entre le Département et l'Anah. Le Pacte Territorial et le Programme Départemental d'Insertion, quant à eux, seront pilotés directement au niveau du Directeur et de l'Adjoint au Directeur.

### **II. Impact au niveau de l'organisation des services**

Le poste de chef de service est actuellement vacant. Une procédure de recrutement sera lancée pour pourvoir le nouveau poste d'Adjoint au Directeur.

Le poste de chargé de projet PTI/PDI est le plus impacté et actuellement pourvu par un agent titulaire. Il est proposé que cette personne soit prioritaire, pour se repositionner, si elle le souhaite, sur le futur emploi de chargé de projet habitat- logement.

A l'occasion de la présente réorganisation de la direction, il est proposé d'acter le basculement de l'un des agents instructeurs rSa pour une partie de son temps de travail sur le FSE. D'abord à 0,5 ETP en 2017, cette distribution s'opère désormais à 0,8ETP pour l'assistance technique liée à la subvention globale FSE et 0,20 ETP pour le rSa.

Cette modification tient compte de l'évolution de la charge de travail en interne sur le rSa, qui a diminué suite, d'une part, à des délégations de compétences plus importantes à la CAF et, d'autre part, au transfert de l'Equipe pluridisciplinaire dans les UTAS au sein des commissions territorialisées de suivi des publics.

### **3. Propositions**

La mise en place de cette nouvelle organisation de la Direction de l'Insertion et du Logement aura un impact sur :

- Le tableau des emplois de la collectivité ;
- Le tableau des effectifs de la collectivité ;
- L'organigramme de la collectivité.

#### A – Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

Pour rappel, le poste de chargé d'ingénierie de projet a été créé lors de la séance plénière du Conseil Départemental du 9 février 2018 dans les conditions suivantes :

<b>CRÉATION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou Service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Pôle Cohésion Sociale  Direction de l'Insertion et du Logement	Chargé d'ingénierie de projet	A ou B	CE : Attachés territoriaux  ou  CE : Animateurs territoriaux	Tous  <b><u>A défaut contractuel</u></b>  ou  Grade : Animateur principal de 1ère classe

Compte tenu de la spécificité de cet emploi, il est proposé de compléter la délibération créant l'emploi et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi, cet emploi pourra être pourvu, sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, par un agent contractuel de catégorie A, disposant d'un diplôme permettant l'accès au grade d'attaché territorial.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial (tout en tenant compte de son parcours et de son expérience professionnelle), augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il n'est pas proposé d'apporter des modifications sur ce nouvel emploi permanent.

Par contre, les 3 emplois permanents listés ci-dessous, vont faire l'objet de modifications dans les conditions suivantes :

<b>Situation actuelle</b> <b>SUPPRESSION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou Service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Direction de l'Insertion et du Logement	Chef de service	A	CE : Attachés territoriaux	Grade : Attaché ou Attaché principal <u>ou à défaut contractuel</u>
Direction de l'Insertion et du Logement  RSA	Instructeur chargé de la gestion et du suivi du RSA	B ou C	CE : Rédacteurs territoriaux ou CE : adjoints administratifs territoriaux	Tous grades
Direction de l'Insertion et du Logement  Insertion Sociale et Professionnelle	Chargé de projet Pacte Territorial d'Insertion (PTI)/Programme Départemental pour l'Insertion (PDI)	A	CE : Attachés territoriaux	Grade : attaché

<b>Situation future CRÉATION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou Service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Insertion et du Logement	Adjoint au directeur	A	CE : Attachés territoriaux	Tous grades <b><u>ou à défaut contractuel</u></b>
Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Insertion et du Logement Insertion Sociale et Professionnelle	Instructeur administratif	B ou C	CE : Rédacteurs territoriaux ou CE : Adjoint administratifs territoriaux	Tous grades
Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Insertion et du Logement Habitat/Logement	Chargé de projet habitat - logement	A ou B	CE : Attachés territoriaux ou CE : Animateurs territoriaux	Tous grades <b><u>A défaut contractuel</u></b> ou Grade : Animateur principal de 1ère classe

Compte tenu de la spécificité de certains emplois :

- Adjoint au Directeur,
- Chargé de projet habitat - logement,

il est proposé de compléter la délibération créant ces 2 emplois et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi, ces emplois pourront être pourvus, sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, par des agents contractuels de catégorie A disposant d'un diplôme permettant l'accès au grade d'attaché territorial.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial (tout en tenant compte du parcours des agents et de leur expérience professionnelle), augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

#### B- Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

C – Impact des propositions sur l’organigramme de la collectivité

L’organigramme prévisionnel de la Direction de l’Insertion et du Logement au sein du Pôle Cohésion Sociale est présenté en annexe n°1.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES  
DU 6 DECEMBRE 2018**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de maintenir à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique ainsi qu'au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- de maintenir une composition paritaire au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ainsi que le vote des représentants de la collectivité ;
- d'approuver la rédaction des trois protocoles électoraux relatifs au Comité Technique, aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires.

**RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :**

Depuis les dernières élections professionnelles de 2014, le cadre règlementaire et législatif pour le renouvellement des représentants du personnel aux instances a fortement évolué. Ces modifications concernent pour l'essentiel :

- La représentativité femmes – hommes pour l'ensemble des instances,
- La création des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) : ces instances émettent un avis préalable aux décisions individuelles relatives aux agents contractuels de droit public ;
- La possibilité d'avoir recours au vote électronique.

**Point sur le Comité technique (CT)**

Conformément aux textes règlementaires en vigueur, le Conseil Départemental de la Creuse souhaite maintenir une composition paritaire de cette instance ainsi que le vote des représentants de la collectivité.

De plus, l'effectif de notre collectivité au 1er janvier 2018 étant compris entre 1 000 et 2 000 agents, le nombre de sièges à pourvoir au prochain scrutin devra être compris entre 5 et 8.

Compte tenu du décompte des effectifs et après consultation des organisations syndicales, il est proposé de maintenir ce nombre à 6 sièges (6 titulaires + 6 suppléants).

**Point sur le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Conformément aux textes règlementaires en vigueur, le Conseil Départemental de la Creuse souhaite maintenir une composition paritaire de cette instance ainsi que le vote des représentants de la collectivité.

De plus, l'effectif de notre collectivité au 1er janvier 2018 étant supérieur à 200 agents, le nombre de sièges à pourvoir devra être compris entre 3 et 10.

Depuis sa création, le Comité Hygiène et Sécurité dispose d'un nombre de représentants titulaires du personnel identique à celui du Comité Technique Paritaire. Il est donc proposé de maintenir ce nombre également à 6 pour le CHSCT.

### **Point sur les Commissions Administratives Paritaires (CAP)**

Conformément aux textes réglementaires en vigueur et au vu des effectifs de la collectivité au 1er janvier 2018, le nombre de sièges à pourvoir par catégories et groupes hiérarchiques est le suivant :

Catégories hiérarchiques	Effectifs comptabilisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Représentativité femmes/hommes	Groupes hiérarchiques	Nombre de sièges à pourvoir
Catégorie C	Effectif compris entre 500 et 750 agents	F : 44,66 % H : 55,34 %	Groupe 1	4 titulaires 4 suppléants
			Groupe 2	2 titulaires 2 suppléants
Catégorie B	Effectif compris entre 40 et 250 agents	F : 53,03 % H : 46,97 %	Groupe 3	1 titulaire 1 suppléant
			Groupe 4	3 titulaires 3 suppléants
Catégorie A	Effectif compris entre 40 et 250 agents	F : 79,33 % H : 20,67 %	Groupe 5	3 titulaires 3 suppléants
			Groupe 6	1 titulaire 1 suppléant

### **Point sur les Commissions Consultatives Paritaires (CCP)**

Conformément aux textes réglementaires en vigueur et au vu des effectifs de la collectivité au 1er janvier 2018, le nombre de sièges à pourvoir par catégories est le suivant :

Catégories hiérarchiques	Effectifs comptabilisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Représentativité femmes/hommes	Nombre de sièges à pourvoir
Catégorie C	Effectif compris entre 100 et 250 agents	F : 67,65 % H : 32,35 %	4 titulaires – 4 suppléants
Catégorie B	Effectif <50 agents	F : 66,67 % H : 33,33 %	2 titulaires – 2 suppléants
Catégorie A	Effectif <50 agents	F : 86,67 % H : 13,33%	2 titulaires – 2 suppléants



### **Rédaction de trois protocoles électoraux**

Afin de favoriser le dialogue social, de planifier et sécuriser toute la démarche qui conduira au jour des élections professionnelles, trois protocoles électoraux sont en cours de rédaction : un relatif à l'élection des représentants du personnel pour le CT, un relatif à l'élection des représentants du personnel pour les CAP et un relatif à l'élection des représentants du personnel pour les CCP.

Leur rédaction fait l'objet de la création d'un groupe de travail avec les organisations syndicales et la Direction des ressources humaines en charge de ce projet.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de prévoir un budget spécifique pour le financement des actions de formation dans le cadre du CPF, plafonné à 20 % du budget global consacré à la formation (soit 36 000 € pour 2018) ;
- de plafonner la prise en charge des frais (pédagogiques et déplacements) à 500 euros par an sur 5 ans maximum (soit 2 500 euros maximum) ;
- de présenter chaque année un bilan du CPF au Comité Technique ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour faire évoluer les conditions de prises en charge

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-SOLIDARITÉS**



**PTI-PDI 2018**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

**DECIDE :**

1 - de donner acte à sa Présidente, de la présentation du bilan 2017 du PDI ;

2 - de valider les orientations et les objectifs proposés pour l'année 2018 ;

3 - de ne pas attribuer de subvention à INAE au titre de l'année 2018 ;

4 - d'attribuer aux partenaires du PDI, les subventions détaillées ci-après pour un montant total de 1 364 758 € imputé sur le budget départemental au chapitre 935.6 :

**189 000 € au chapitre 935.61 (insertion sociale) article 65 888**

**6 000 € pour le passeport culture :** enveloppe allouée pour l'ensemble des opérateurs conventionnés suivants : *le Centre Régional de Promotion de l'Image, l'Espace Fayolle-La Fabrique, le théâtre J. Lurçat, le musée de la mine, le Scénovision, le parc animalier des loups de Chabrières, les fresques de Bridiers, la Cité de la tapisserie, l'écomusée de la tuilerie de Pouligny, Musique(s) en Marche, Pays Sage, l'association Toutazimut, l'association Naut'Active, l'association Conte en Creuse, l'association Hélios, l'Espace Yves Furet de La Souterraine, l'Hôtel Lépinat à Crozant, la Forteresse de Crozant, l'Espace Monet Rollinat de Fresselines, l'Espace Culturel Confluences de Bourganeuf et la saison culturelle itinérante, le Musée Martin Nadaud à Soubrebost,*

**6 000 € pour le passeport vie associative,**

**19 500 €** pour la Banque Alimentaire,

**21 000 €** pour les Pôles d'Accueil et de Remobilisation Individualisé (PARI) portés par l'UDAF,

**20 000 €** pour le Pôle d'Accueil et de Remobilisation Individualisé (PARI) porté par la MJC de La Souterraine,

**11 500 €** pour le Pôle d'Accueil et de Remobilisation Individualisé (PARI) porté par le centre social AGIR,

**41 000 €** pour le centre social tzigane porté par l'UDAF,

**4 000 €** pour l'action portée par le jardin solidaire de Chéniers,

**60 000 €** pour les centres sociaux dont :

- 12 000 € au centre social AGIR,

- 12 000 € au centre social Agora,

- 12 000 € au centre social MJC de La Souterraine,

- 12 000€ au centre social Clé de contact,
- 12 000 € au centre social La Palette.

**57 000 € au chapitre 935.62 (santé) article 65 888 pour ISBA :**

**201 600 € au chapitre 935.63 (logement) article 65 888**

- 61 600 €** pour l'accompagnement au logement porté par l'UDAF ;
- 40 000 €** pour l'association ESCALE ;
- 100 000 €** pour les Foyers de Jeunes Travailleurs dont :
  - 50 000€ à la Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse pour les Foyers de Jeunes Travailleurs de Guéret,
  - 25 000€ au Foyer de Jeunes Travailleurs de La Souterraine,
  - 25 000€ à Horizon Jeunes pour le Foyer de Jeunes Travailleurs d'Aubusson.

**406 158 € au chapitre 935.64 (autres participations) article 65 888**

**Dont :**

**262 958 € pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion selon le détail ci-dessous :**

- 39 263 €** pour le chantier d'insertion porté par la ferme de Saintary,
- 33 090 €** pour les chantiers portés par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Ouest Creuse (MEFBOC)
- 95 452 €** pour les chantiers portés par le Comité d'Accueil Creusois (CAC),
- 22 813 €** pour le chantier d'insertion porté par l'association Les Amis de Traces de pas,
- 39 263 €** pour le chantier d'insertion porté par l'Association de développement du Pays Bonnat-Châtelus (ADPBC)
- 20 000 €** pour le chantier d'insertion porté par l'Association Service Formation Emploi Limousin (ASFEL)
- 13 077 €** pour le chantier d'insertion porté par Horizon jeunes - Foyer de Jeunes Travailleurs

**Et :**

- 15 000 €** pour l'association Solidarité Paysans Limousin,
- 54 000 €** pour la Mission Locale
- 71 200 €** pour la MSA du Limousin
- 3 000 €** pour les Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) BTP et AGRI.

**500 000 € sur le chapitre 935.64 (Contrats aidés), articles 65 661 (Contrats Uniques d'Insertion du secteur non marchand-CAE), article 65 662 (Contrats Uniques d'Insertion du secteur marchand-CIE) et CDDi/aide au poste), 6281 (adhésion Alliance Ville Emploi)**

1 000 € pour le renouvellement de l'adhésion du Département au réseau Alliance Ville Emploi (AVE) pour l'année 2018 ;

499 000 € pour l'année 2018, pour le financement des Contrats Uniques d'Insertion (Parcours Emploi Compétences-CAE) et des aides aux postes (Cddi) sur les chantiers d'insertion. Cette somme est versée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui assure le paiement de l'aide au poste/CDDi et de l'aide forfaitaire versée dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion, conformément à la décision de la commission

permanente du 15 novembre 2013 et à la décision du Conseil Départemental du 19 mai 2017.

**11 000 € sur le chapitre 935.68 (frais gestion ASP) article 61888 :**

**11 000 €** maximum pour les frais de gestion à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), dans le cadre des contrats aidés et aides aux postes.

5 - d'autoriser la Présidente :

\* à signer :

- les conventions au titre du Programme Départemental pour l'Insertion et les avenants à intervenir, conformément au modèle validé par l'assemblée plénière du 24 mai 2016 ;
- la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) avec l'État, relative aux dispositifs des contrats aidés (cf. annexe), qui fixe au Département les objectifs suivants pour l'année 2018 : 39 Parcours Emploi Compétences-CAE pour le volet 1 et 50,91 postes en ETP pour les CDDi/aide au poste pour le volet 2. Les crédits correspondants (pour la durée totale des contrats) s'élèvent respectivement à 224 649 € maximum pour le volet 1 et 293 254 € maximum pour le volet 2 ;
- le bulletin d'adhésion à Alliance Villes Emploi intitulé « bulletin d'adhésion spécifique - clause sociale pour la promotion de l'emploi et de l'insertion ».

\* à verser la cotisation correspondante à Alliance Villes Emploi (719,78 €) ;

\* à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2020**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

Décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel 2018 – 2020 annexé à la présente délibération, qui sera joint à la demande de subvention globale ;

- D'autoriser la Présidente :

\* à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier de demande de subvention globale FSE 2018 - 2020 ;

\* à signer la convention de subvention globale à intervenir pour 2018 – 2020 ;

- De donner délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental pour le suivi et la gestion de la convention de subvention globale.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**RÉVISION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES  
PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver la révision générale du Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Creuse, dans la continuité de l'évolution de la politique du Département en matière de paiement différentiel de l'Aide Sociale et dans le respect des nouvelles règles législatives instaurées par la loi ASV.

Ce document sera publié sur le site Internet du Département et son actualisation fera l'objet d'une large communication auprès des partenaires de terrain creusois.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CD-ÉDUCATION-CULTURE**



**THÉÂTRE JEAN LURÇAT /SCÈNE NATIONALE D'AUBUSSON : CONVENTIONS  
PLURIANNUELLES 2018/2021 : D'OBJECTIFS, DE PARTENARIAT DE MISE À  
DISPOSITION DE LOCAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de valider le projet artistique de la Scène Nationale d'Aubusson pour les années 2018 à 2021,

*Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention*

- de mettre à disposition de l'Association « Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat », les espaces dédiés à son activité au sein du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat d'Aubusson,

*Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention*

- d'attribuer pour l'année 2018 à l'Association « Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat » :

- une subvention d'un montant de 120 000 € pour la réalisation du projet artistique,

*Adopté : 16 pour – 14 contre – 0 abstention*

- une subvention de 44 553 € au titre de la mise à disposition d'espaces.

*Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention*

- d'adopter les conventions suivantes, ci-annexées :

1/ Une convention d'objectifs multipartenariale 2018-2021,

*Adopté : 15 pour – 14 contre – 1 abstention*

2/ Une convention bilatérale d'occupation temporaire du domaine public,

*Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention*

3/ Une convention bilatérale portant mise à disposition d'espaces du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat;

*Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention*

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à signer ces documents ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ces décisions.

*Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention*

-Dit que les sommes nécessaires au paiement des subventions ci-dessus seront imputées sur le chapitre 933.11- article 657471 et article 657473 du budget départemental

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ACQUISITIONS DE TAPISSERIES PAR LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA  
TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'accepter la donation par le Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé, au titre de l'année 2017, des œuvres et objets d'art dont il est devenu propriétaire en 2017, pour un montant global de **118 957,45 €** :

- Panneau en tapisserie du XVIIIe siècle, 51 x 56 cm, en laine et soie, signé Picqueaux, représentant deux saints tenant un écu couronné de couleur azur aux armes de la famille Bourbon Busset, acquisition du 22 décembre 2016 à la Maison Machault, pour un prix de 1 900 €,

- « Grande verdure aux armes de Brühl » tapisserie du XVIIIe siècle, 345 x 690 cm, acquisition du 7 mars 2017 par vente aux enchères à Madrid, chez ABALARTE Subastas S.L, pour un prix de 21 781,01 €,

- « Charles de Cordès », portrait en tapisserie de basse lisse, 74 x 58 cm, Manufacture Braquenié, acquisition du 23 avril 2017 chez Nicolas DAUCHEZ, pour un prix de 297,44 €,

- « C'est l'Aube » toile peinte de l'artiste El Seed, 250 x 250 cm, acquisition du 6 juillet 2017 auprès de MAHAM PRODUCTION FZ LLC, au prix de 7 500 €,

- « Les Clowns » tapisserie d'après Pablo Picasso, 193 x 148 cm, Manufacture Pinton, Felletin, acquisition du 24 août 2017 à la Maison Machault, au prix de 75 000 €,

- Tapisserie représentant des femmes dans une cour animée d'une fontaine, scène de la tenture d'Alaric, 305 x 203 cm, Aubusson, XVIIe siècle, acquisition du 12 octobre 2017 chez Marambat-de Malafosse, au prix de 1 875 €,

- Tapisserie à décor de scène de l'histoire ancienne, 317 x 343 cm, XVIIe siècle, acquisition du 17 novembre 2017 chez Azur Enchères, au prix de 6 604 € ;

- de mettre ces œuvres et objets à disposition du Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé ;

- de valoriser à hauteur de 4 000 € supplémentaires l'œuvre intitulée « Le Feu du ciel », carton de tapisserie de Marc Petit, 255 x 350 cm, (œuvre versée dans le patrimoine du Département en application de la décision du Conseil Départemental du 19 mai 2017),

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*  
*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CD-INFRASTRUCTURES-TRANSPORTS**



**PLAN D'INTERVENTION VÉGÉTATION 2018-2019**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'approuver le Plan d'Intervention Végétation 2018-2019 (document ci-annexé).

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE À L'ÉLABORATION DU  
SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET  
D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver la contribution du Conseil Départemental de la Creuse à l'élaboration du SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine, figurant dans le document ci-annexé. Cette contribution sera transmise au Président du Conseil Régional.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES**



**POLITIQUE TERRITORIALE - PROLONGATION DE LA PÉRIODE TRANSITOIRE  
2018**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

Décide de proroger jusqu'au 31 décembre 2018, le dispositif transitoire adopté par le Conseil Départemental le 15 décembre 2017 afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement des territoires entre l'achèvement des précédents contrats de cohésion territoriale et la conclusion des nouveaux contrats 2018-2023, étant précisé que les principes d'intervention du Département définis dans ce cadre demeurent inchangés.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MISE EN PLACE D'UN CENTRE D'INSTRUCTION MUTUALISE DES ACTES  
D'URBANISME – CRÉATION D'UNE AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de confirmer l'engagement du Département aux côtés des communes et EPCI impliqués collectivement dans la création d'un Centre d'Instruction Mutualisé des actes d'urbanisme, en recrutant deux agents (catégories A et C) pour assurer la mise en place de celui-ci et l'instruction des demandes présentées au titre de l'application du droit des sols par les communes partenaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- de créer, en application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Agence Technique Départementale et d'approuver les statuts ci-annexés,
- de confier à la Commission Permanente du Conseil Départemental le soin de finaliser les modalités de la contribution du Département au fonctionnement de ladite Agence Technique,

et autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- solliciter Monsieur le Préfet de la Creuse aux fins de désignation d'un comptable public auprès de cet Etablissement Public Administratif,
- solliciter Mesdames et Messieurs les maires des communes partenaires ainsi que Messieurs les Présidents des EPCI partenaires aux fins d'adhésion à l'Agence Technique Départementale pour le service que celle-ci sera appelée à fournir en matière d'application du droit des sols ;
- signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN - CHARTE 2018-2033**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

Décide :

- d'approuver le projet de charte 2018-2033 du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin sous les réserves suivantes :

o la rédaction de la mention suivante s'agissant de l'engagement du Département pour les mesures n° 7, 9 à 12, 14 à 17, 19 à 21, 25 à 27, 31, 32, 33 et 35. : "*Le Département de la Creuse s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cette mesure selon des modalités à définir, dès lors qu'elle sera inscrite dans le cadre du partenariat avec le ou les EPCI concernés au titre de la période de contractualisation 2018-2023.*",

o l'ajout dans le texte relatif à l'engagement des Départements au titre de la mesure 5, de la mention "*, sauf contraintes de sécurité publique,*" après le mot "*...intègrent* ",

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ce document.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'EAU, MODIFICATION DES RÈGLEMENTS  
D'AIDES, PROGRAMMATION DES AIDES À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'adopter le projet de règlement d'aide modifié Restauration des milieux aquatiques (Fiche N° 7/2/1) annexé à la présente délibération,
- d'adopter le projet de règlement d'aide modifié Eau et assainissement (Fiche N° 6/1/1) annexé à la présente délibération,
- d'adopter la programmation pour l'assainissement annexée à la présente délibération, soit 227 419,12 €,
- d'accorder les subventions correspondantes,
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- d'imputer ces dépenses sur le budget départemental, au chapitre 9161 – article 204142 Op 0012.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES**



**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver :
- l'actualisation des programmations ;
- les nouvelles autorisations de programme pour 2018 telles qu'elles figurent en annexe.

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2018



## Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

## DECIDE :

I/ de voter la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2018 du Budget Principal qui s'élève à 239 813 €

dont :

- Investissement :168 230 €
- Fonctionnement :71 583 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten- tion		pour	contre	absten- tion
<b><u>90 - Equipements départementaux</u></b>								
Chapitre 900 : Services généraux	- 115 000 €	30	0	0	20 000 €	30	0	0
Chapitre 902 : Enseignement	180 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 903 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	- 65 000 €	16	0	14	-			
Chapitre 905 : Action sociale (hors RSA)	- 127 728 €	16	0	14	-			
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	177 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	20 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 909 : Développement	- 30 000 €	30	0	0	-			
<b><u>91 - Equipements non départementaux</u></b>								
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	10 000 €	30	0	0	-			
<b><u>92 - Opérations non ventilées</u></b>								
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	118 958 €	30	0	0	118 958 €	30	0	0
<b><u>95 – Chapitres de prévision sans réalisation</u></b>								
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-				29 272 €	30	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>168 230 €</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>168 230 €</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten- tion		pour	contre	absten- tion
<b><u>93 - Services individualisés</u></b>								
Chapitre 930 : Services généraux	- 63 365 €	30	0	0	-			
Chapitre 932 : Enseignement	- 35 600 €	30	0	0	-			
Chapitre 933 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	35 493 €	30	0	0	46 553 €	30	0	0
Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	- 37 500 €	30	0	0	-			
Chapitre 935 : Action sociale (hors APA et RSA)	- 67 287 €	30	0	0	1 385 €	30	0	0
Chapitre 935-5 : APA	4 056 €	30	0	0	4 056 €	30	0	0
Chapitre 935-6 : RSA	- 37 500 €	30	0	0	-			
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	25 889 €	30	0	0	19 589 €	30	0	0
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	63 700 €	30	0	0	-			
Chapitre 938 : Transports	60 340 €	30	0	0	-			
Chapitre 939 : Développement	50 000 €	30	0	0	-			
<b><u>94 – Services communs non ventilés</u></b>								
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	44 085 €	30	0	0	-			
<b><u>95 – Chapitres de prévision sans réalisation</u></b>								
Chapitre 953 : Virement à la section d'investissement	29 272 €	30	0	0	-			
<b>TOTAL</b>	<b>71 583 €</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>71 583 €</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>239 813 €</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>239 813 €</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
----------------------	------------------	-----------	----------	-----------	------------------	-----------	----------	----------

**II/ d'affecter un montant de 120 000 € destiné à financer les missions d'accompagnement de trois projets :**

- la mise en place d'un laboratoire d'innovation publique,
- la réflexion sur la santé par la nature à l'Etang des Landes,
- et l'élaboration d'un schéma des usages au Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat.

**ADOPTE : 30 pour – 0 contre - 0 abstention**

**III/ d'affecter pour le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 €.**

**ADOPTE : 30 pour – 0 contre - 0 abstention**

**IV/ de voter la Décision Modificative n° 1 du Laboratoire départemental comme suit :**

La Décision Modificative n° 1 du Laboratoire départemental consiste en virements de crédits. Une rectification sur une recette initialement inscrite au budget primitif 2018 est également apportée.

Le montant de la Décision Modificative s'élève à : - 10 499 €.

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>Fonctionnement</b>			
60611	Combustible	- 2 000 €	
60681	Produits pharmaceutiques	- 10 000 €	
60682	Autres fournitures	- 5 000 €	
6156	Entretien, réparation matériel et mobilier	3 501 €	
6182	Documentation	1 500 €	
673	Titres annulés	1 500 €	
778	Autres produits exceptionnels		- 10 499 €
	Total	- 10 499 €	- 10 499 €

**ADOPTE : 30 pour – 0 contre - 0 abstention**

**V/ de voter la Décision Modificative n° 1 du Parc départemental comme suit :**

La Décision Modificative n° 1 du Parc départemental retrace quelques redéploiements de crédits entre lignes budgétaires sur la section de fonctionnement.

- article 60641 : fournitures informatiques..... 100 €
- article 62261 : honoraires sécurité..... 1 000 €  
Il s'agit d'une étude de couverture téléphonique du Parc en vue du changement de standard.
- article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs 515 €
- article 60632 : vêtements de travail..... - 1 615 €

**ADOPTE : 30 pour – 0 contre - 0 abstention**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de donner acte à la Présidente de la communication du rapport d'activité des services pour l'année 2017 (document en annexe), qui a fait l'objet d'un débat.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Les parties relatives aux commissions 1 à 5 ont été rapportées par : MM SAUTY, DAULNY, FOULON, MORANCAIS, GAUDIN, SIMONNET, Mmes VIALLE, GRAVERON

*Contrôle de légalité*

*Visa du 25 mai 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



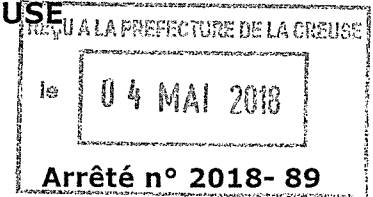
# **ARRETES**





REPUBLIQUE FRANCAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Ressources Humaines  
Pôle Vie au Travail  
Service Prévention & Sécurité au Travail



**ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DE M. Cédric CHRISTY  
EN QUALITE D'ASSISTANT DE PREVENTION**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE :**

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-3,

**Vu** la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2,

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 1<sup>er</sup> avril 2014 sur la lettre de cadrage définissant les moyens mis à disposition pour l'exercice des missions.

**Vu** les propositions du CHSCT lors de la réunion du 12 avril 2018,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un assistant de prévention pour assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, sous la responsabilité du responsable du service Prévention&sécurité au travail\*,

**ARRETE**

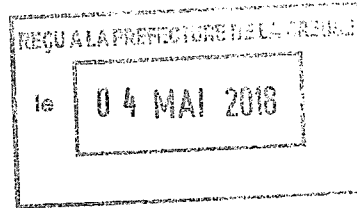
**ARTICLE 1 :** M. Cédric CHRISTY est désigné(e) en qualité d'assistant de prévention à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**ARTICLE 2 :** La définition des missions de M. Cédric CHRISTY et les moyens mis à disposition pour l'exercice de ses missions sont définis dans une lettre de cadrage (annexée au présent arrêté).



REPUBLIQUE FRANCAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Ressources Humaines  
Pôle Vie au Travail  
Service Prévention & Sécurité au Travail



Arrêté n° 2018- 90

**ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DE M. Rocco COSTANTINO  
EN QUALITE D'ASSISTANT DE PREVENTION**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE :**

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-3,

**Vu** la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2,

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 1<sup>er</sup> avril 2014 sur la lettre de cadrage définissant les moyens mis à disposition pour l'exercice des missions,

**Vu** les propositions du CHSCT lors de la réunion du 12 avril 2018,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un assistant de prévention pour assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, sous la responsabilité du responsable du service Prévention&sécurité au travail\*,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. Rocco COSTANTINO est désigné(e) en qualité d'assistant de prévention à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

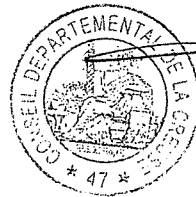
**ARTICLE 2 :** La définition des missions de M. Rocco COSTANTINO et les moyens mis à disposition pour l'exercice de ses missions sont définis dans une lettre de cadrage (annexée au présent arrêté).

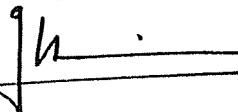
**ARTICLE 3** : Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou de l'autre partie. En cas de démission de ses fonctions, M. Rocco COSTANTINO en informe l'autorité territoriale par écrit en indiquant le motif de renonciation. Un préavis de 2 mois est recommandé afin de laisser le temps à l'autorité territoriale de pourvoir cette mission. Une décision actera cette fin de fonction.

Fait à Guéret, le 18 avril 2018

*\*Lequel agit par délégation de l'autorité territoriale.*

Pour la Présidente du Conseil  
Départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général des Services  
Départementaux



  
Guillaume THIRARD

**DESTINATAIRES :**

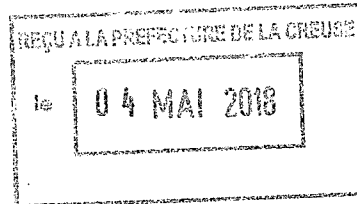
- Dossier .....1 arrêté
- Collection .....1 ampl.
- Service Prévention & Sécurité au Travail .....2 ampl.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de **deux mois** suivant sa notification



REPUBLIQUE FRANCAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Ressources Humaines  
Pôle Vie au Travail  
Service Prévention & Sécurité au Travail



Arrêté n° 2018- 91

**ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DE M. Anthony VERDIER  
EN QUALITE D'ASSISTANT DE PREVENTION**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE :**

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-3,

**Vu** la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2,

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 1<sup>er</sup> avril 2014 sur la lettre de cadrage définissant les moyens mis à disposition pour l'exercice des missions.

**Vu** les propositions du CHSCT lors de la réunion du 12 avril 2018,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un assistant de prévention pour assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, sous la responsabilité du responsable du service Prévention&sécurité au travail\*,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. Anthony VERDIER est désigné(e) en qualité d'assistant de prévention à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**ARTICLE 2 :** La définition des missions de M. Anthony VERDIER et les moyens mis à disposition pour l'exercice de ses missions sont définis dans une lettre de cadrage (annexée au présent arrêté).



**ARTICLE 3** : Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou de l'autre partie. En cas de démission de ses fonctions, M. Anthony VERDIER en informe l'autorité territoriale par écrit en indiquant le motif de renonciation. Un préavis de 2 mois est recommandé afin de laisser le temps à l'autorité territoriale de pourvoir cette mission. Une décision actera cette fin de fonction.

Fait à Guéret, le 18 avril 2018

*\*Lequel agit par délégation de l'autorité territoriale.*

Pour la Présidente du Conseil  
Départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général des Services  
Départementaux



*gh*  
Guillaume THIRARD

**DESTINATAIRES :**

- Dossier ..... 1 arrêté
- Collection ..... 1 ampl.
- Service Prévention & Sécurité au Travail ..... 2 ampl.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de **deux mois** suivant sa notification



REPUBLIQUE FRANCAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Ressources Humaines  
Pôle Vie au Travail  
Service Prévention & Sécurité au Travail



Arrêté n° 2018- 92

**ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DE M. Boubker MESRI  
EN QUALITE D'ASSISTANT DE PREVENTION**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE :**

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-3,

**Vu** la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2,

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 1<sup>er</sup> avril 2014 sur la lettre de cadrage définissant les moyens mis à disposition pour l'exercice des missions.

**Vu** les propositions du CHSCT lors de la réunion du 12 avril 2018,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un assistant de prévention pour assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, sous la responsabilité du responsable du service Prévention&sécurité au travail\*,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. Boubker MESRI est désigné(e) en qualité d'assistant de prévention à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**ARTICLE 2 :** La définition des missions de M. Boubker MESRI et les moyens mis à disposition pour l'exercice de ses missions sont définis dans une lettre de cadrage (annexée au présent arrêté).

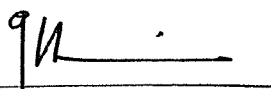
**ARTICLE 3** : Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou de l'autre partie. En cas de démission de ses fonctions, M. Boubker MESRI en informe l'autorité territoriale par écrit en indiquant le motif de renonciation. Un préavis de 2 mois est recommandé afin de laisser le temps à l'autorité territoriale de pourvoir cette mission. Une décision actera cette fin de fonction.

Fait à Guéret, le 18 avril 2018

*\*Lequel agit par délégation de l'autorité territoriale.*

Pour la Présidente du Conseil  
Départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général des Services  
Départementaux



  
Guillaume THIRARD

**DESTINATAIRES :**

- Dossier ..... 1 arrêté
- Collection ..... 1 ampl.
- Service Prévention & Sécurité au Travail ..... 2 ampl.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de **deux mois** suivant sa notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Finances  
et du Budget



**ARRÊTÉ N° 2018/94  
PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE  
ET DU RÉGISSEUR SUPPLÉANT  
DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA BOUTIQUE DE LA MAISON  
DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ÉTANG DES LANDES**

\* \* \* \* \*

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** l'arrêté n° 2017/63 du 20 mars 2017 instituant la régie de recettes de la boutique de la maison de la réserve naturelle de l'Étang des Landes ;

**VU** la délibération 94.1.12 du 20 mai 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs d'avances et de recettes ;

**VU** l'arrêté n° 2017/64 désignant un régisseur titulaire ;

**VU** l'avis conforme de M. le Payeur Départemental, en date du 25 avril 2018 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2017/64 portant nomination du régisseur de la régie de recettes de la boutique de la Maison de la réserve naturelle de l'étang des Landes est abrogé.

**ARTICLE 2** : Mme THORNER Sandra est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes instituée par l'arrêté n° 2017/63 du 20 mars 2017 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sandra THORNER sera remplacée par Mme MOULINAT Joëlle, mandataire suppléant.

**ARTICLE 4** : Mme THORNER Sandra n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**ARTICLE 5** : Mme THORNER Sandra percevra une indemnité de responsabilité de 110 € (cent dix euros) brut annuel.

**ARTICLE 6** : Mme MOULINAT Joëlle, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 7** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 8** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

**ARTICLE 9** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leur registre comptable, leur fonds et leur formule de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 10** : M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

**ARTICLE 11** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer l'instruction interministérielle 06-031 A B M du 21/04/2006.

Fait à Guéret, le 15 Mai 2018

La Présidente du Conseil Départemental,

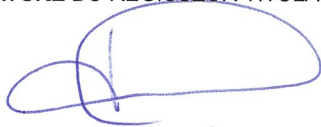
signé Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION,  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation  
le Directeur Général des Services Départementaux,



Guillaume THIRARD

SIGNATURE DU RÉGISSEUR TITULAIRE



THORNER Sandra

SIGNATURE DU MANDATAIRE SUPPLÉANT



MOULINAT Joëlle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET

**ARRÊTÉ N° 2018/95**  
**PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES**  
**DU CONSEIL GÉNÉRAL DES JEUNES**

\*\*\*\*\*



**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** l'arrêté n° 2006/73 instituant la régie d'avances du Conseil Général des Jeunes au Pôle Education, Culture et Sport ;

**VU** l'arrêté n° 2012/113 portant nomination des régisseurs de la régie d'avances du Conseil Général des Jeunes au Pôle Développement ;

**VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 25 avril 2018 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 2006/73 instituant la régie d'avances du Conseil Général des Jeunes au Pôle Education, Culture et Sport est abrogé.

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° 2012/113 portant nomination des régisseurs de la régie d'avances du Conseil Général des Jeunes au Pôle Développement est abrogé.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 15 Mai 2018

La Présidente du Conseil Départemental,

signé Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION,  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation  
le Directeur Général des Services Départementaux,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small dot.

Guillaume THIRARD



**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.**

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental  
et de la Commission Permanente peut être consultée  
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

**Secrétariat des Assemblées**

**Hôtel du Département – 23000 GUERET**